

Mission Solidarité

REF : MISSIONSO2013006

Signataire : CLC

Séance du Conseil Municipal du 23/05/2013

RAPPORTEUR : Jacques SALVATOR

OBJET : Désignation d'un représentant au conseil de concertation de la résidence sociale COALLIA Opale

EXPOSE :

La création de la résidence sociale Opale, sise au 56 rue des Fillettes à Aubervilliers, propriété d'Antin résidences et gérée par COALLIA (ex-AFTAM), est issue de la réhabilitation du Foyer des fillettes et s'inscrit dans le Plan de traitement des foyers de travailleurs migrants.

L'ancien foyer des Fillettes, construit en 1970, comptait 488 lits. La reconstruction ayant eu lieu sur deux sites, la population d'origine maghrébine a été transférée dans la résidence sociale construite rue Barbusse et la population d'origine sub-sahélienne a été réintégrée dans la résidence sociale rue des Fillettes.

Les travaux ayant commencé en 2004, les résidents ont intégré les nouveaux bâtiments à partir de 2005 et la livraison de l'établissement a eu lieu en février 2007. Elle compte actuellement 328 lits.

La résidence sociale, située dans le quartier du Landy, fut initialement construite dans un secteur en pleine requalification. D'une situation de départ où elle était entourée par des entrepôt et la friche Olivetti, elle est passée actuellement à une situation de voisinage avec un ensemble de près de 300 logements.

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation (article L 333-4 et art. R.633-5 à R.633-8), COALLIA a mis en place un conseil de concertation au sein de la résidence sociale Opale.

Cette instance, dont le fonctionnement est défini par un « protocole de fonctionnement », de la manière suivante : « Espace d'échange, d'information et de dialogue, le conseil de concertation a pour mission d'émettre des avis et d'énoncer des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement du foyer. »

Dans son article 1, intitulé « composition du conseil de concertation », le protocole de fonctionnement du conseil de concertation de résidence sociale COALLIA Opale prévoit la participation d'un représentant de la ville.

A la suite d'une rencontre le 23 avril 2013 avec le M. le Maire, la direction de l'unité territoriale de COALLIA, dans un courrier daté du 24 avril 2013, rappelle cette disposition et propose à la ville d'Aubervilliers de désigner un représentant.

Afin de garantir le dialogue avec l'organisme gestionnaire, avec la communauté des résidents accueillis au sein de la résidence sociale COALLIA Opale, notamment sur le lien avec le quartier et les riverains, il est donc proposé qu'un élu municipal siège au conseil de concertation de l'établissement.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un représentant au conseil de concertation.

Séance du Conseil Municipal du 23/05/2013

N° 128

Direction Générale de la Solidarité / Pôle de l'Action Sociale et de l'Autonomie

Mission Solidarité

REF : MISSIONSO2013006

Signataire : CLC

OBJET : Désignation d'un représentant au conseil de concertation de la résidence sociale COALLIA Opale

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 1^{er} décembre 2000 ;

Vu l'article 1 du protocole de fonctionnement du conseil de concertation adopté par COALLIA, pour la résidence sociale Opale sise 56, rue des Fillettes à Aubervilliers ;

Considérant la proposition faite à la ville d'Aubervilliers par COALLIA de désigner un représentant pour siéger au conseil de concertation de la résidence sociale Opale.

A l'unanimité.

DELIBERE :

DESIGNE Monsieur Omar AIT BOUALI, en qualité de Maire adjoint, pour représenter la ville d'Aubervilliers, au sein du conseil de concertation de la résidence sociale COALLIA Opale, sise 56 rue des Fillettes à Aubervilliers, pour la durée de son mandat électif restant à courir.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 31/05/2013

Publié le 30/05/2013

Certifié exécutoire le : 31/05/2013

Pour le Maire
L'Adjoint délégué